

**Service Stratégie Foncière**

**Objet : Commune de Sainte-Luce-sur-Loire - 16 allée des Boucaniers - Acquisition de l'immeuble cadastré BI n°115 - Propriété des consorts CHARPENTIER - Délégation du droit de préemption urbain**

Réf. : 2.3.2

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivant, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019, et modifié le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la délibération 2022-209 du 16 décembre 2022 portant modification du point 12.1.1 de la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 7 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Sainte-Luce-sur-Loire le 21/12/2023, présentée par Maître Evelyne FOUQUEAU-DOUGNAC, Notaire, agissant au nom des consorts CHARPENTIER, propriétaires, relative à l'immeuble ci-après désigné :

- **Adresse** : 16 allée des Boucaniers 44980 Sainte-Luce-sur-Loire
- **Références cadastrales** : BI n°115
- **Propriétaires** : Consorts CHARPENTIER
- **Prix envisagé** : 53 500,00 € augmenté des frais d'acte notarié et d'une commission d'un montant de 6 500 € à la charge de l'acquéreur.

Considérant la demande de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire de lui déléguer le droit de préemption urbain en date du 31 janvier 2024,

Considérant que ce bien est inscrit en zone UMep du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir la constitution d'une réserve foncière s'inscrivant dans le cadre de la politique locale de l'habitat portée par la commune de Sainte-Luce-sur-Loire.

#### Décide

Article 1. De déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Sainte-Luce-sur-Loire pour l'immeuble cadastré BI n°115 d'une superficie totale de 520,00 m<sup>2</sup>, situé en zone UMep, 16 allée des Boucaniers 44980 Sainte-Luce-sur-Loire, et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Evelyne FOUQUEAU-DOUGNAC, Notaire, reçue en Mairie de Sainte-Luce-sur-Loire le 21/12/2023.

Article 2. De charger M. le Directeur Général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **- 9 FEV. 2024**

Pour la Présidente  
Le membre du bureau délégué

Laure BESLIER

mis en ligne le :

**12 FEV. 2024**

**NB** Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »  
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.  
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.